

Bill 35

Government Bill

Projet de loi 35

Projet de loi du gouvernement

3rd Session, 43rd Legislature,
Manitoba,
4 Charles III, 2026

3^e session, 43^e législature,
Manitoba,
4 Charles III, 2026

BILL 35

PROJET DE LOI 35

**THE ADULT LEARNING CENTRES
AMENDMENT ACT**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES CENTRES
D'APPRENTISSAGE POUR ADULTES**

Honourable Minister Cable

M^{me} la ministre Cable

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

The Adult Learning Centres Act is amended.

A First Nation band council may operate an adult learning centre without having partnered with a recognized educational institution.

A union-operated training centre may operate a centre without a partner if it meets the conditions that apply to not-for-profit corporations and correctional facilities.

The annual report of an operator must contain audited financial statements for the most recent fiscal year.

NOTE EXPLICATIVE

La *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes* est modifiée.

Les conseils de bande des Premières nations peuvent désormais faire fonctionner un centre d'apprentissage pour adultes sans avoir établi de partenariat avec un établissement d'enseignement reconnu.

De plus, les centres de formation administrés par un syndicat peuvent faire fonctionner des centres sans partenaire s'ils remplissent les conditions applicables aux personnes morales sans but lucratif ou aux établissements correctionnels.

Enfin, le rapport annuel du responsable d'un centre enregistré comprend les états financiers audités pour le dernier exercice du centre.

BILL 35

**THE ADULT LEARNING CENTRES
AMENDMENT ACT**

(Assented to _____)

HIS MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. A5 amended

1 The Adult Learning Centres Act is amended by this Act.

2 Section 1 is amended by adding the following definition:

"training centre" means a training centre operated by a union, as defined in *The Labour Relations Act*, on a not-for-profit basis; (« centre de formation »)

3 Section 6 is amended

(a) in the part before clause (a) of the French version, by striking out "enregistrer" and substituting "faire enregistrer"; and

(b) in clause (d), by striking out "operated by a union, as defined in The Labour Relations Act, on a not-for-profit basis".

PROJET DE LOI 35

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES CENTRES
D'APPRENTISSAGE POUR ADULTES**

(Date de sanction : _____)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. A5 de la C.P.L.M.

1 La présente loi modifie la Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes.

2 L'article 1 est modifié par adjonction de la définition suivante :

« **centre de formation** » Centre de formation qu'un syndicat, au sens de la *Loi sur les relations du travail*, administre sans but lucratif. ("training centre")

3 L'article 6 est modifié :

a) dans le passage introductif de la version française, par substitution, à « enregistrer », de « faire enregistrer »;

b) dans l'alinéa d), par suppression de « administré, sans but lucratif, par un syndicat au sens de la Loi sur les relations du travail ».

4(1) *Subsection 7(1) of the French version is replaced with the following:*

Centres indépendants — établissements reconnus

7(1) Les établissements d'enseignement reconnus peuvent présenter une demande en vue de faire enregistrer et de faire fonctionner un centre d'apprentissage pour adultes en vertu de la présente loi, et ce, sans partenaire.

4(2) *The following is added after subsection 7(1):*

Stand-alone centres operated by First Nation band councils

7(1.1) A First Nation band council may apply to register and operate an adult learning centre under this Act without a partner.

4(3) *Subsection 7(2) is amended, in the part before clause (a), by striking out "First Nation band council" and substituting "training centre".*

4(4) *Subsection 7(3) is repealed.*

5 *Subclause 19(b)(i) is amended by striking out "preceding program year" and substituting "most recently completed fiscal year".*

4(1) *Le paragraphe 7(1) de la version française est remplacé par ce qui suit :*

Centres indépendants — établissements reconnus

7(1) Les établissements d'enseignement reconnus peuvent présenter une demande en vue de faire enregistrer et de faire fonctionner un centre d'apprentissage pour adultes en vertu de la présente loi, et ce, sans partenaire.

4(2) *Il est ajouté, après le paragraphe 7(1), ce qui suit :*

Centres indépendants — conseils de bande des Premières nations

7(1.1) Les conseils de bande des Premières nations peuvent présenter une demande en vue de faire enregistrer et de faire fonctionner un centre d'apprentissage pour adultes en vertu de la présente loi, et ce, sans partenaire.

4(3) *Le passage introductif du paragraphe 7(2) est remplacé par ce qui suit :*

Centres indépendants — autres établissements

7(2) Les personnes morales sans but lucratif, les établissements correctionnels et les centres de formation peuvent présenter une demande en vue de faire enregistrer et de faire fonctionner un centre d'apprentissage pour adultes en vertu de la présente loi, et ce, sans partenaire :

4(4) *Le paragraphe 7(3) est abrogé.*

5 *Le sous-alinéa 19b)(i) est modifié par substitution, à « vérifiés du centre enregistré pour l'année scolaire précédente », de « audités du centre enregistré pour son dernier exercice complet ».*

Coming into force

6 *This Act comes into force on the day it receives royal assent.*

Entrée en vigueur

6 *La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.*

The King's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur du Roi
du Manitoba